

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 117
PR 24+124 à PR 26+125
Commune de SAINT MALO EN DONZIOIS
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Vu la demande de l'entreprise SAS CORBERON LOCATION en date du 15 octobre 2025

VU l'avis favorable de la Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 24 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS en date du 22 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie d'ARBOURSE en date du 23 octobre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux pour un changement d'antenne Bouygues Telecom sur la Route Départementale n° 117, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Le jeudi 30 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 117 entre les PR 24+124 et PR 26+125

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 117 du PR 24+124 au PR 18+794
- RD 2 du PR 8+354 au PR 13+704
- RN 151 du PR 20+519 au PR 25+729

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 117 seront assurées par l'Entreprise CORBERON LOCATION.

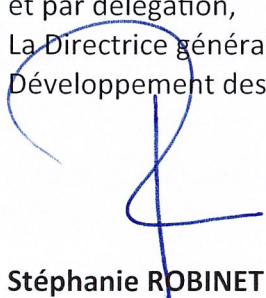
Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
 - Mairies de CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS , ARBOURSE et SAINT MALO EN DONZIOIS

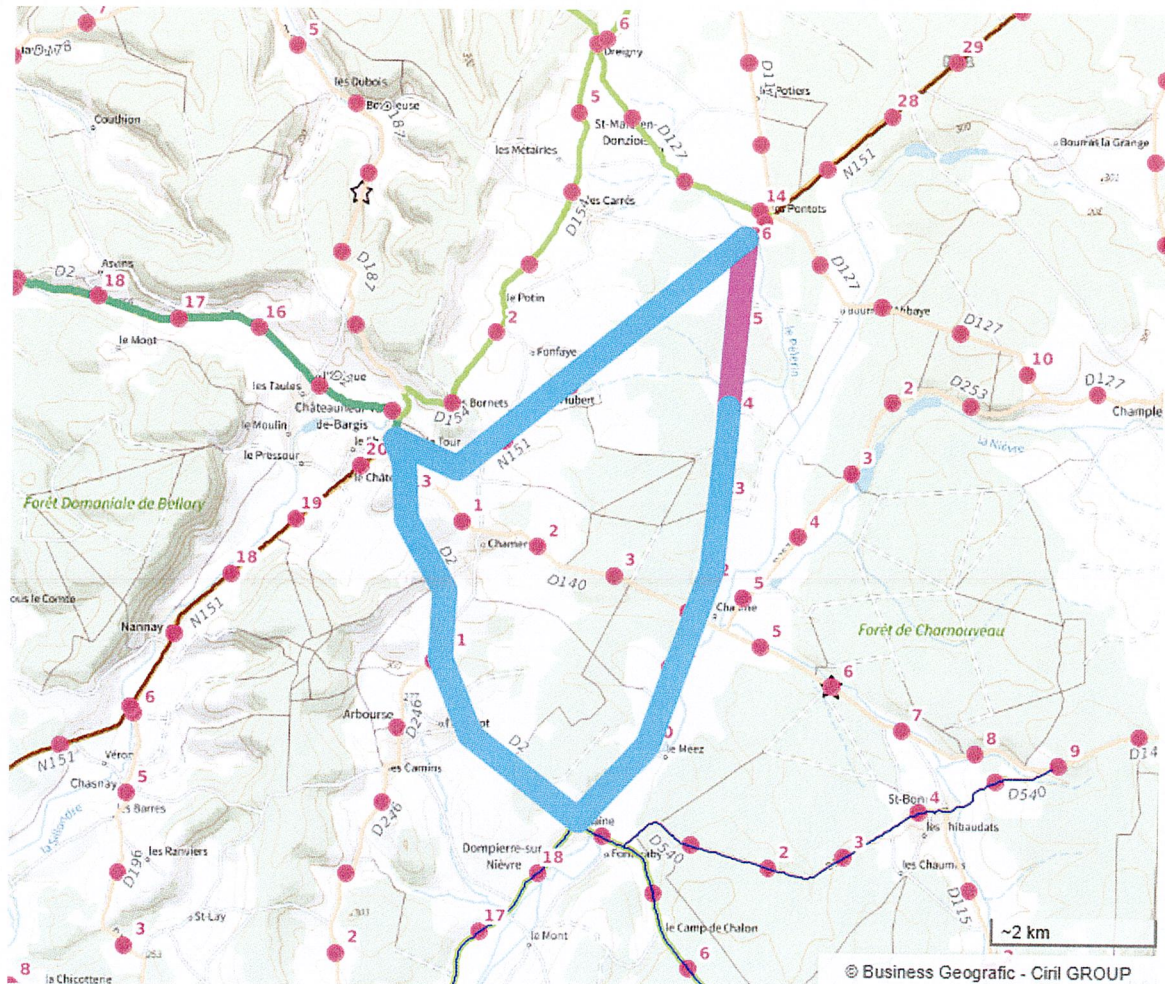
A Nevers, le **28 OCT 2025**
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice générale adjointe de l'Aménagement
Développement des Territoires,



Stéphanie ROBINET

RD 117

COMMUNE DE SAINT MALO EN DONZIOIS



DEVIATION



ROUTE BARREE

